



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE

Groupe de subdivisions de La Roche sur Yon

Z.I. Nord - 135 rue Philippe Lebon

85000 LA ROCHE SUR YON

Affaire suivie par Sébastien BERGEROU

Mail : sebastien.bergerou@industrie.gouv.fr

Tél : 02 51 47 76 00 - Fax : 02 51 47 76 10

La Roche sur Yon, le 10 octobre 2005

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Commission départementale des carrières
SA Carrières MOUSSET à SAINT-FULGENT.

Vos réf : Transmission du 14 septembre 2004 de Monsieur le préfet de la Vendée

Le présent rapport a pour objet une modification des conditions de remise en état de la carrière de « La Clavelière » exploitée par la SA Carrières MOUSSET à SAINT-FULGENT.

I. - PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DEMANDEUR

Raison sociale : Carrières MOUSSET SA

Établissement : lieu-dit « La Clavelière »
85 250 SAINT-FULGENT

Siège social : « Les Lombardières »
85 140 SAINTE-FLORENCE

SIRET : 315 965 327 00010

Pétitionnaire : Olivier MIGNE (président directeur général)

II. - DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

La procédure d'arrêt définitif d'une installation classée, décrite à l'article 34.1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, prévoit le dépôt d'un dossier de remise en état, soumis à l'avis du maire de la commune concernée, dans lequel il définit les travaux de cessation d'activité (si ceux-ci ne correspondent pas aux conditions prévues dans l'arrêté d'autorisation, un arrêté préfectoral complémentaire peut être pris).

L'exploitant informe le préfet de la réalisation des travaux et l'inspection des installations classées constate leur conformité par un procès-verbal de récolement. L'abandon peut alors être acté.

III. - DOSSIER DE REMISE EN ETAT

L'exploitation de la carrière de « La Clavelière » à Saint-Fulgent a été autorisée pour 20 ans par l'arrêté préfectoral du 16 octobre 1990 au bénéfice de la société SORIN. Un transfert de l'autorisation au profit de la SA Carrières MOUSSET a été acté par l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1995.

Les opérations d'extraction sont aujourd'hui définitivement achevées et l'exploitant a déposé un dossier de remise en état dans le cadre de la procédure d'arrêt définitif d'une installation classée prévue par l'article 34.1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

La carrière a été exploitée à flanc de coteaux puis en fosse avec la création de deux lobes (ouest et nord) séparés par une plate-forme de servitude horizontale. Les deux excavations sont aujourd'hui noyées et présentent les caractéristiques suivantes :

Excavation	Nord	Ouest
Surface approximative	10 500 m ²	19 000 m ²
Cote moyenne NGF du fond	46 m	40 m
Cote NGF de l'eau le 26 mai 2003	57.3 m	53 m
Profondeur	11.3 m	13m
Volume d'eau approximatif	118 650 m ³	247 000 m ³

L'excavation Ouest montre deux secteurs d'éboulement en masse ; le premier au Sud-Ouest devrait être absorbé par le délaissé périphérique d'une vingtaine de mètres de largeur ; le second au Nord menace des terrains hors emprise autorisée, mais clôturés et appartenant à la société.

L'excavation Nord présente des secteurs instables notamment en partie Nord, menaçant le chemin d'exploitation de la Clavelière à la Crépelière, emprunté par les riverains, et les parcelles riveraines de l'excavation. Le recul éventuel des fronts par chute naturelle ou par purge provoquée de pans instables ne pourra être encaissé par le délaissé périphérique dont la largeur est trop faible (3 à 4 m).

Le dossier de remise en état prévoit :

- ⇒ Clôture empêchant de manière efficace l'accès au public ;
- ⇒ Panneaux signalant le danger et l'interdiction d'accès ;
- ⇒ Nettoyage du site et enlèvement de tous les vestiges, déchets ou ferrailles liés à l'exploitation de la carrière et au traitement des matériaux ;
- ⇒ Plantation de haies adaptées à l'intégration paysagère et permettant de réduire l'impact visuel depuis l'extérieur (notamment depuis la route) ;
- ⇒ Remblaiement de l'excavation par des matériaux inertes ;

Il a été soumis à l'avis du maire de la commune de Saint-Fulgent.

Les travaux post-exploitation déjà réalisés ont permis de débarrasser le site de toute trace industrielle (enlèvement de l'installation de premier traitement, d'un local métallique, de fûts et des matériels divers). Les merlons périphériques ont été conservés et la carrière est ceinturée d'une clôture en fils ronce (4 rangées) ; des panneaux de grillage ont été mis en place en façade de la route départementale et un portail métallique a été posé sur l'accès principal du site.

Préalablement à tout dépôt d'inertes, l'eau des excavations sera rejetée dans le ruisseau le Vendreneau ; les volumes d'eau rejetés seront consignés dans un registre et les rejets seront conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières.

IV. - PROCEDURE CONSULTATIVE

Le maire de la commune de Saint-Fulgent a été consulté par courrier en date du 14 septembre 2004 ; après examen, il a souhaité que l'épaisseur de terre végétale recouvrant les dépôts de matériaux inertes soit de 0.50 m au lieu des 0.20 m prévus initialement. Le dossier a été modifié en conséquence.

Le Conseil Général de la Vendée rappelle le déficit en eau sur la Vendée et indique qu'il lui semble impératif d'attendre les conclusions d'une étude de faisabilité sur la création de réserves d'eau sur l'ensemble des carrières vendéennes avant de se prononcer sur le devenir de la carrière de « La Clavelière ».

La DDAF propose le maintien des plans d'eau tels qu'ils sont, avec mise en sécurité des emprises et stabilisation des fronts de taille, en attendant l'étude de faisabilité sur la création d'une réserve d'eau dans la carrière.

V. - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

V.1. - Analyse des questions

La solution de remblaiement des excavations par des matériaux inertes proposée par l'exploitant apparaît comme être la plus adaptée pour la stabilisation des fronts de taille ; elle permettrait d'assurer l'intégrité des parcelles agricoles et du chemin d'exploitation à proximité des excavations. Le risque de chute serait alors supprimé. La remise en état serait alors intégrée à l'environnement en rétablissant un espace agricole.

Par ailleurs, le projet de comblement des excavations de la carrière dans l'optique de stabiliser les fronts de taille permet le stockage des matériaux inertes produits principalement par les entreprises du Bâtiment et Travaux Publics, et leur valorisation.

Enfin, l'exploitation de la carrière telle qu'elle a été réalisée (flanc de coteaux) ne semble pas compatible avec la création d'une réserve d'eau potable ; en effet, les volumes d'eau mis en jeu dans ce cas resteront relativement faibles (environ 365 650 m³ au total séparés en deux excavations distinctes) et ce type de remise en état ne permettrait pas de supprimer le risque lié à l'instabilité des fronts.

V.2. - Avis de l'inspection

Compte tenu de la demande présentée par la SA Carrières MOUSSET, des avis formulés et des compléments apportés par l'exploitant, nous émettons un avis favorable à cette demande.

VI. - PROPOSITION DE L'INSPECTION

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons aux membres de la commission départementale des carrières d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la SA Carrières MOUSSET, pour la modification des conditions de remise en état de la carrière de « La Clavelière » qu'elle exploitait à SAINT-FULGENT.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est annexé au présent rapport.

L'Inspecteur des Installations Classées



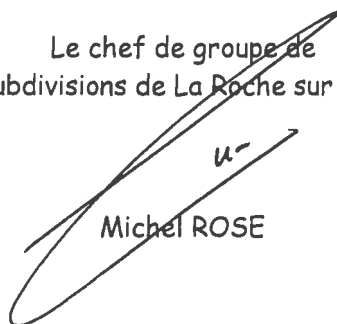
Sébastien BERGEROU

Le chef de subdivision,
inspecteur des installations classées



Alain BOQUET

Le chef de groupe de
subdivisions de La Roche sur Yon



Michel ROSE